



NOTE DE TRANSITION 2018/2019

Objet : Disposition dérogatoire pour les juges-arbitres et reclassement des jeunes arbitres consécutif à la simplification de la filière arbitrage

Destinataires : Ligues, CLOT

JUGES-ARBITRES

Transition des anciens grades vers les nouveaux grades

Conformément à la note de transition du 01/07/2017 publiée dans L'Officiel du Badminton n° 51 (p. 3 et annexe 2), tous les juges-arbitres départementaux (ancienne filière, validés avant le 01/07/2017) qui ont officié en interclubs nationaux au cours des saisons 2015/2016, 2016/2017 ou 2017/2018 sont exemptés du passage de l'examen et nommés juge-arbitre de ligue certifié à la fin de la saison 2017/2018.

Les juges-arbitres stagiaires sous l'ancienne filière ayant obtenu leur grade de juge-arbitre de ligue accrédité après le 30/06/2016 seront nommés juge-arbitre de ligue certifié à la date anniversaire de leurs deux ans de grade de juge-arbitre de ligue accrédité (sous réserve qu'ils soient préalablement validés arbitre de ligue accrédité *a minima*).

Pour la saison 2018/2019, il est convenu, à titre transitoire, pour les juges-arbitres départementaux (ancienne filière, actuellement juges-arbitres de ligue accrédités) n'ayant pas bénéficié de la disposition ci-dessus :

- de les autoriser à officier sur les mêmes compétitions que lors des saisons 2016/2017 et 2017/2018 ;
- de les nommer juge-arbitre de ligue certifié à la fin de la saison 2018/2019 à **condition** qu'ils aient suivi, durant les saisons 2017/2018 ou 2018/2019, la formation de juge-arbitre de ligue certifié.

En liaison avec le secrétariat de FormaBad, le secteur juge-arbitrage de la CFOT fournira la liste des juges-arbitres entrant dans l'un ou l'autre des nouveaux grades, pour une mise à jour de la base de données Pona.

ARBITRES (JEUNES ARBITRES)

Reclassement des jeunes arbitres consécutif à la simplification de la filière arbitrage au 01/09/2018

Dans un souci de simplification de la filière arbitrage, le Directeur de FormaBad a souhaité que la filière « jeune arbitre » soit supprimée.

Cette suppression doit en outre permettre d'avoir à terme davantage d'arbitres fédéraux mineurs, en permettant aux meilleurs arbitres mineurs d'intégrer la filière « classique » dès 11 ans au lieu de 16 ans comme actuellement.

Votée par le conseil d'administration de la FFBaD le 16 juin 2018 pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2018, cette suppression impose de reclasser les jeunes arbitres en fonction de leur couleur d'écusson.

Conséquemment, au 1^{er} septembre 2018 :

- les jeunes arbitres écusson jaune deviendront arbitres stagiaires et disposeront de deux ans — soit jusqu'au 31 août 2020 — pour réussir un examen d'arbitre de ligue accrédité ;
- les jeunes arbitres écusson vert deviendront arbitres de ligue accrédités ; il leur sera possible de passer l'examen d'arbitre de ligue certifié un an minimum après l'obtention de leur écusson vert à condition qu'ils aient suivi au préalable la formation d'arbitre de ligue certifié ;
- les jeunes arbitres écusson bleu deviendront également arbitres de ligue accrédités ; il leur sera possible de passer l'examen d'arbitre de ligue certifié sans délai minimum ; ils seront en outre dispensés du suivi préalable de la formation d'arbitre de ligue certifié dans un délai de deux ans après l'obtention de leur écusson bleu et au minimum jusqu'au 31 août 2019.